

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Le 8 avril 2019 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	DERISSON	Jacqueline	P
POLLE	Emmanuelle	P	MAZUIR	Brigitte	Procuration à Mme BESSIN
FOURNIER	Roger	P	FANFANI	Fabienne	P
LEBRET	Paulette	P	MONCUIT	Stéphanie	P
LECLERC	Olivier	P	SCHMITTER	Anne	P
LERENDU	Michel	P	AVENEL	Max	P
PFEIFFER	Michel	P	LEMESLE	Jean	P
SAVARY	Serge	P	VLEMINCKX	Sylvie	P
JOIGNE	Marcel	A	BESSIN	Pierrette	P
MAUGER	Bernard	Procuration à M. SAVARY	LAPLACE- DOLONDE	Arlette	P
LEFORESTIER	Chantal	A	GUILLOTTE	Hubert	P
COCHEPAIN	Martine	P			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

M. LERENDU précise qu'une erreur d'écriture doit être rectifiée concernant l'affectation des résultats du budget Assainissement, le montant à retenir est de **113 674,00 €** et non de **70 979,83 €** comme indiqué au compte rendu.

Sous cette réserve, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

N° 1 – FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Compte-tenu des résultats de l'exercice 2018, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition, à savoir :

Taxe d'habitation	11,52
Taxe Foncier Bâti	10,44
Taxe Foncier Non Bâti	11,28

La Commission des Finances a émis un avis favorable en date du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

N°2 – BUDGETS PRIMITIFS 2019

Budget Primitif Principal 2019

M. LERENDU fait la présentation du Budget Principal qui s'équilibre en fonctionnement à **5 707 324,00 €** et en investissement à **9 447 419,00 €**.

Par 20 voix pour 1 abstention (M. AVENEL)

Le Conseil Municipal

ADOPTE le Budget Primitif 2019.

Budget Primitif de l'Assainissement 2019

M. LERENDU présente le Budget Primitif de l'Assainissement qui s'équilibre en exploitation à **1 648 544,00 €** et en investissement à **885 270,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2019 de l'Assainissement.

Budget Primitif des Campings 2019

M. LERENDU présente le Budget Primitif des Campings qui s'équilibre en exploitation à **245 086,00 €** et en investissement à **167 323,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2019 des Campings.

Budget Primitif des Caveaux 2019

M. LERENDU présente le Budget Primitif des Caveaux qui s'équilibre en exploitation à **42 410,00 €** et en investissement à **27 408,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2019 des Caveaux.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

N°3 – SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant des subventions à verser aux associations.

APP2R :

Mme BESSIN note que la Commission des Finances a proposé une subvention de 1000 € alors que la Commission Développement Durable avait proposé 1 200 €. Elle souhaite que la proposition soit maintenue, compte tenu du travail réalisé par cette association.

Le Conseil Municipal approuve sa proposition.

Société des courses :

M. AVENEL rappelle qu'en 2018, la Société des Courses avait demandé une subvention exceptionnelle de 10 000 €, compte tenu des nombreux investissements réalisés par l'association pour la mise en conformité des installations, cette demande avait été rejetée par le Conseil Municipal.

Il précise qu'actuellement la société des courses vit sur ses économies mais que le bilan étant chaque année négatif, ce fonctionnement ne pourra perdurer. Il alerte le Conseil Municipal sur l'avenir menacé de la Société des Courses.

Mme SCHMITTER estime que ce n'est pas à la collectivité d'éponger les comptes des associations. Il faut remettre en question le mode de gestion et chercher des financements.

M. FOURNIER fait remarquer que la Commission a prévu le versement d'une subvention, alors même qu'aucun dossier de demande n'a été déposé.

M. AVENEL répond que le Président de la Société des Courses n'ayant pas eu de réponse en 2018, il n'a pas dû estimer nécessaire de reconstituer un dossier.

Mme SCHMITTER suggère de se poser la question de ce que cette activité apporte à la Commune, et s'il est justifié de la soutenir au regard du nombre de personnes que cela attire.

M. Le Maire ne doute pas de l'importance de la Société des Courses et confirme que la présence de l'hippodrome et des courses de chevaux est un grand avantage pour la Commune d'Agon-Coutainville.

M. AVENEL précise que les courses attirent plus de 10 000 personnes par saison. Toutefois, les recettes s'amenuisent et les dépenses ne font qu'augmenter, suite aux différentes contraintes qui s'imposent en matière de sécurité etc...

M. LEMESLE ajoute que la Société des Courses a toujours assumé tous ses investissements et n'a jamais eu recours aux financements de la Commune pour ses travaux.

Plusieurs conseillers s'étonnent que la Société des Courses ne soit pas de compétence Communautaire.

M. LERENDU explique que la compétence du champ de courses n'a pas été transférée à la Communauté de Communes. Aussi la subvention est prévue sur le Budget Communal. Toutefois, si l'intérêt communautaire des courses de chevaux était reconnu, il serait possible pour la Société des Courses de déposer un dossier de subvention à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Mauna k  a :

M. SAVARY remarque qu'il n'y a pas d'  quit   entre les subventions vers  es    Mauna K  a et    l'Enduro. Il s'agit de deux manifestations pr  vues sur plusieurs jours et d'une ampleur    peu pr  s   quivalente.

La subvention vers  e    Mauna K  a correspond plut  t au paiement d'une prestation.

Il sugg  re de l'inscrire au Budget Animation.

M. Le Maire propose d'inscrire **1 500   ** en subvention et **3 500   ** en d  penses d'animation, sous r  serve que Mauna K  a puisse faire une facture.

Le Conseil Municipal, apr  s en avoir d  lib  r  ,    l'unanimit  ,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association du Centre ��questre	1 500,00 ��
Club Cyclo Touriste	200,00 ��
Foot des Plages	200,00 �� si prestation
Soci��t�� des Courses	880,00 �� + aide technique
Soci��t�� de Chasse	450,00 ��
ABLAC Badminton	250,00 ��
Les Arconies	250,00 ��
Boules Lyonnaises	150,00 ��
Cheval en Pays de Coutances	1 500,00 �� pour 2 animations
Triathlon	1 000,00 �� + aide technique
Enduro	1 500,00 �� + aide technique

AUTRES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association du Personnel	1 870,00 ��
SNSM	500,00 �� + 1 000,00 �� (bateau)
Abeille de la Solidarit��	500,00 ��
Mauna K��a	5 000,00 �� ou 1 500,00 �� + 3 500,00 �� sur facture si possible
ASA du Passous	15 000,00 ��
La Pointe Musicale	150,00 ��
Coutainzic	150,00 ��
Anciens ��l��ves de l'��cole	300,00 �� si demande
MOSAIQUE (EHPAD)	500,00 �� si demande
Association de Fleurissement	442,50 ��
Dunes et Bocage (RERS)	500,00 ��
APP2R	1 200,00 ��
Chambre des M��tiers	76,60 ��
MFR de Balleroy	38,00 ��
Don du Sang	150,00 ��
Les Petits Mousses	En attente du montant

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

N° 4 –TARIFS DU SERVICE CULTUREL

Mme POLLE propose de fixer les tarifs applicables au service Culture / Animation pour l'année 2019 :

Concert Mazarski	Jeudi 18 avril	10 €
Ateliers créatifs	16 et 30 juillet 13 et 20 août	5 € / 2 h
Balades en calèche	12, 19, 26 juillet et 2, 9, 16 et 23 août	Adulte : 10 € / balade Enfant (- 12 ans) : 5 € / balade
Stage cirque	Du 22 au 26 juillet	11 € / séance (2 h) ou 45 € formule (5 demi-journées + spectacle)
Stage Hip-Hop	Du 5 au 9 août	10 € / séance (2 h) ou 40 € formule (5 demi-journées + spectacle)
Les Rockeurs ont du cœur	14 ou 21 décembre	10 € ou cadeau d'une valeur de 10 €
Marché de Noël	30 novembre et 1 ^{er} décembre	5 € du mètre linéaire
Réveil musculaire	Du 10 juillet au 23 août	1 € la séance
Vente des cartes de randonnée		3 € les 6 cartes
Vente des transats		80 € le transat

Avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

N° 5 – AFFAIRES FONCIERES-TERRAIN GODEFROY

M. Le Maire rappelle que, par délibération du 25 février 2019, le Conseil Municipal avait été invité à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B n° 128 appartenant à Monsieur Philippe GODEFROY et la location de la parcelle cadastrée Section B n° 127, afin d'y aménager les jardins familiaux. La proposition avait été rejetée.

Par courrier du 16 mars 2019, M. GODEFROY propose à la commune l'acquisition de l'ensemble des deux parcelles, pour une surface totale de 5 310 m², au prix de 10 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section B n°128 et n°127, d'une superficie totale de 5 310 m², au prix de 10 000,00 €

AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte correspondant.

N° 6 – AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

M. Le Maire rappelle que, par délibération du 28 janvier 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'accepter la proposition de Mme Clotilde ENOS de céder gratuitement à la commune les parcelles cadastrées Section AH n° 698 et 693, sous réserve du renoncement du Conservatoire du Littoral.

Par courrier du 26 février 2019, le Conservatoire du Littoral nous fait savoir qu'il souhaite en devenir propriétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à cette transaction.

N° 7 – AFFAIRES FONCIERES- MOTION DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE

Les nombreux projets d'aménagement de la commune (extension du cimetière, aménagement de la piste cyclable le long de la RD44, projet d'aménagement du secteur hyperbourg Est), vont impacter le milieu agricole.

La mise en œuvre de ces différents projets nécessite un dédommagement des propriétaires ou exploitants des terrains qui seront acquis par la commune dans le cadre de ces projets.

Parallèlement aux acquisitions et/ou indemnités financières obligatoires, Monsieur le maire propose d'apporter un soutien au développement agricole.

La Commune, par l'intermédiaire des démarches de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage engagées ou futures concernant le développement agricole, facilitera et soutiendra les projets des exploitants en cohérence avec les projets communaux et avec ceux liés à l'adaptation au changement climatique (renoncement aux pesticides, protection des sols, économie de l'eau, maintien ou réhabilitation des haies, respect des zones humides...) Pour ce faire,

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

la Commune reste en veille auprès de la Chambre d'Agriculture de la Manche, afin de mener au mieux cet objectif.

M. LECLERC ajoute : « C'est en mettant l'EPFN, la SAFER et les agriculteurs dans la boucle que nous réaliserons une bonne négociation où les deux parties devront être gagnates. »

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette motion de soutien en faveur de la filière agricole.

M. SAVARY demande si le dédommagement évoqué correspond aux indemnités d'éviction obligatoires.

M. LECLERC et M. Le Maire le confirment

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de cette motion de soutien.

N°8- COMMUNAUTE DE COMMUNES - DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral fixant la composition du nouveau Conseil de Communauté à compter du 1^{er} avril 2019 est publié depuis le 13 mars 2019.

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des conseillers communautaires.

Le nombre de sièges à pourvoir est de 4. Les membres du nouveau Conseil Communautaire sont élus par **le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants**, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour précision :

- le principe de la parité n'est pas imposé
- il n'est pas obligatoire de respecter l'ordre des conseillers issus du scrutin de mars 2014
- une liste peut être incomplète voire uninominale.

Il est procédé à un vote à bulletin secret. A l'issue de ce vote, sont déclarés être conseillers communautaires :

- M. DUTERTRE Christian (16 voix)
- Mme LEBRET Paulette (14 voix)
- M. SAVARY Serge (14 voix)
- M. AVENEL Max (15 voix)

4 bulletins blancs ont été trouvés dans l'urne.

N°9- COMMUNAUTE DE COMMUNES- REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

M. Le Maire explique que la loi Notre prévoit le transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 assouplit cette disposition et ouvre la possibilité à un

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

report de la date de transfert, au plus tard le 1^{er} janvier 2026, sous réserve qu'au moins 25 % des conseils municipaux représentant au moins 20 % de la population demandent ce report.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de Communes à la date du 1^{er} janvier 2020.
- d'envisager le report de la compétence assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Mme LAPLACE-DOLONDE regrette cette disposition, dans le contexte de la qualité des eaux qui reste un problème de territoire.

M. AVENEL ne regrette pas cette disposition compte tenu des difficultés de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage à assumer financièrement ces compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE cette proposition.

N°10- PERSONNEL-CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS

M. Le Maire propose, de prévoir, comme chaque année, la création de postes saisonniers, selon les propositions suivantes :

Services Techniques

- 1 agent technique du 1^{er} mai au 30 octobre 2019
- 2 agents techniques du 15 mai au 15 septembre 2019

Campings

- 2 agents d'accueil du 1^{er} juillet au 31 août, à temps complet
- 5 agents techniques à temps non complet (entretien des sanitaires) du 1^{er} juillet au 31 août
- 2 agents techniques à temps complet (entretien extérieur)

Service Culture et Animation

- 1 agent d'animation sportive à temps non complet (60 h 00 pour les 2 mois) du 10/07 au 23/08
- 1 agent d'animation à temps complet du 17/07 au 23/08
- 1 stagiaire rémunéré du 1^{er} mai au 31 juillet 2019 et salarié du 1^{er} au 15 août.

Avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création des postes précités.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

N°11– TRAVAUX- SDEM – EFFACEMENT DES RESEAUX RUE EUGENE FONTAINE

M. SAVARY rappelle que, dans le cadre du programme de réfection des voiries communales, la rue Eugène Fontaine a été considérée comme prioritaire.

Préalablement aux travaux de voirie, il y a lieu de prévoir l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications et la mise en place d'un éclairage public adapté.

Le SDEM propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, dont le coût prévisionnel est estimé à 127 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation communale s'élève à environ 37 100 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER de la réalisation de ces travaux
- D'ACCEPTER la participation correspondante

M. SAVARY propose que le Conseil Municipal s'engage à réaliser à la fois l'effacement du réseau téléphonique et l'éclairage public sur la partie actuellement non éclairée. Le montant des travaux complémentaires sera transmis ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

N°12– TRAVAUX-GARAGE SNSM – MAITRISE D'OEUVRE

M. Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'agrandissement du garage SNSM, le Conseil Municipal avait, lors de sa réunion du 6 mars 2017, a décidé de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux. Le choix s'était porté sur l'Agence DESHEULLES-JOURDAN mais n'avait pas été validé, le projet ayant été mis en attente.

Il convient donc de choisir le maître d'œuvre pour lancer l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier à l'Agence DESHEULLES-JOURDAN la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du garage SNSM.

M. Le Maire précise qu'il a rencontré le délégué départemental SNSM pour connaître les côtes du bateau. Ces précisions sont toujours en attente.

La livraison du bateau est prévue pour la fin de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à l'Agence Desheulles-Jourdan la maîtrise d'œuvre de l'extension du garage SNSM.

N°13– TRAVAUX- REENSABLEMENT DE LA PLAGE DE L'ECOLE DE VOILE – VALIDATION DU MARCHE

M. PFEIFFER rappelle qu'une consultation suivant une procédure adaptée, a été organisée pour le réensablement de la plage de l'Ecole de Voile, pour un volume de 10 000 m³ qui serait mis en œuvre en juin 2019.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de confier ces travaux à l'Entreprise FATOUT TP pour un montant de 38 900 € HT.

M. SAVARY serait plutôt favorable à un ré-ensablement de 5 000 m³, sachant que l'efficacité de ce type de défense reste à prouver, et que la défense contre la mer sera de compétence GEMAPI à partir de 2020.

Mme LAPLACE-DOLONDE pense qu'il faut recharger au printemps avec 10 000 m³ de sable, pour optimiser la protection de la dune par les ganivelles, la situation reste néanmoins critique.

Par 19 voix pour et 2 abstentions (M. SAVARY et M. MAUGER)

Le Conseil Municipal,

ADOpte cette proposition,

N°14- PROJETS- CONTRAT DE TERRITOIRE 2017 – 2021 – ENGAGEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT

M. PFEIFFER rappelle que, par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a demandé l'inscription du projet d'aménagement de la Place de Gaulle et du Promenoir (entre la Cale du Centre et la Cale du Passous) au Contrat de Territoire mis en place entre la Communauté de Communes, la Région et le Département.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- d'engager le projet dans le courant de l'année 2019
- de solliciter la subvention de la Région pour cette opération, dans le cadre du Contrat de Territoire.

Pour rappel, ce projet fait l'objet d'un financement du Département dans le cadre du Contrat de Pôle de Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte cette Proposition,

N°15- PROJETS- AMENAGEMENT DE LA PLACE GENERAL DE GAULLE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

M. PFEIFFER propose au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la Place Général de Gaulle et du Promenoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement de la procédure,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents correspondants.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

N°16- PROJETS-INTERVENTION DE L'EPFN

M. Le Maire explique que, en complément aux délibérations prises le 29 octobre 2018 et le 25 février 2019, pour solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour l'aménagement du secteur de l'Hyperbourg Est, il convient de la même façon de demander l'intervention de l'EPFN dans le cadre de la mobilisation du fonds friche sur les parcelles abritant les ateliers communaux.

Pour rappel, l'EPFN, dans le cadre du fonds friche, serait amené à démolir et dépolluer le site avant de le recéder à la commune.

Dans ce contexte, il est proposé de céder les parcelles cadastrées Section C n° 882, 883 et Section AB 226, pour une superficie de 2 517 m² abritant les ateliers communaux à l'EPF de façon à mobiliser le fonds friche sur ces bâtiments, future porte d'entrée du nouveau quartier, sous réserve que ces ateliers soient libérés de leur occupation actuelle par les Services Techniques de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées Section AB 226, C 882 et C 883 pour une contenance de 2 517 m², et constituer une réserve foncière.
- s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans.
- autoriser M. le Maire à signer la convention DE RESERVE FONCIERE à intervenir avec l'EPF Normandie.

Un débat s'engage sur l'opportunité de céder les terrains d'emprise des ateliers techniques, alors qu'il n'y a aucun projet pour leur déplacement.

Mme SCHMITTER explique qu'il ne s'agit que d'un portage foncier assumé par l'EPFN, qui ne deviendrait propriétaire qu'une fois les services techniques déplacés.

Mme LAPLACE-DOLONDE confirme qu'il ne s'agit que d'un engagement de principe sur le portage foncier par l'EPFN.

Par 20 voix pour et 1 abstention. (M. AVENEL),

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette proposition.

N°18- PROJETS- PISTE CYCLABLE DE LA POINTE D'AGON – CHOIX DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

M. PFEIFFER rappelle que, par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'engager une consultation en procédure adaptée pour mettre en œuvre le projet d'aménagement d'une piste cyclable entre l'Avenue du Passous et la Pointe d'Agon.

Après sélection et auditions de plusieurs architectes-urbanistes, la Commission de Développement Durable propose de retenir l'Atelier du Marais, pour un montant de **80 400,00 € HT**.

M. POLLE précise que de possibles subventions pourront être sollicitées, après réalisation de cette étude préalable qui permettra d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Mme LAPLACE-DOLONDE confirme qu'il s'agit d'un environnement très sensible qui nécessite beaucoup de démarches et études particulières.

Par 19 voix pour et 2 abstentions (M. AVENEL et M. LEMESLE)

Le Conseil Municipal

DECIDE de retenir l'Atelier du Marais pour l'étude d'aménagement d'une piste cyclable entre le Passous et la Pointe d'Agon.

AUTORISE M. Le Maire à signer les documents correspondants.

N°19- CONSERVATOIRE DU LITTORAL- AFFECTATION DU PHARE D'AGON

Par courrier du 30 janvier 2019, le Conservatoire du Littoral a fait savoir que le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a autorisé le transfert de la maison-feu d'Agon-Coutainville au Conservatoire du Littoral.

Le Conservatoire du Littoral envisage de valoriser ce bâtiment en réalisant des travaux de rénovation d'une part, et en favorisant une ouverture de la seconde salle au public (la première salle étant utilisée par le CNPA).

Cette valorisation nécessite qu'un gestionnaire soit identifié, de façon à assurer l'entretien courant et l'ouverture au public.

Le projet de valorisation reste à déterminer avec le Conservatoire (halte de randonnée, petite salle d'exposition, support pédagogique...).

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur :

- l'affectation de la maison-feu au Conservatoire du Littoral
- le principe de gestion du bâtiment par la commune, sous réserve de précisions sur le projet de valorisation.

Mme MONCUIT demande si les frais liés à cette gestion seront pris en charge par le Conservatoire du littoral.

Mme LAPLACE-DOLONDE ne voit pas pourquoi la Commune devrait s'engager sur la gestion.

M. PFEIFFER précise que la proposition est de s'engager sous réserve de précision.

M. GUILLOTTE demande qui va prendre en charge la réfection de la toiture.

M. Le Maire explique que le phare appartient actuellement à l'Etat. Les services de l'Etat ont pris en charge le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'affectation du phare au Conservatoire du littoral et au principe d'une gestion communale du bâtiment, sous réserve de précision sur le projet de valorisation.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

QUESTIONS DIVERSES :

Dossier Sevestre

M. Le Maire évoque le courrier transmis aux conseillers municipaux par M. SEVESTRE concernant l'accès au terrain MONTAIGNE sur la Charrière du Val. Il propose que ce dossier soit étudié de nouveau par la Commission d'Urbanisme après visite sur le terrain. Une position définitive pourra alors être déterminée.

Mme BESSIN rappelle que la demande a déjà été étudiée avec attention par la Commission d'Urbanisme qui a donné un avis défavorable.

M. LECLERC pense q'on peut trouver une solution, en cohérence avec le PLU.

Terrain Soismier- Rue de Saint Malo de la Lande

Mme BESSIN demande où en est le dossier et ce qui peut être exigé du propriétaire pour que le terrain soit plus respectueux de l'environnement et du voisinage.

M. Le Maire a proposé de tenter une conciliation entre M. SOISMIER et son voisin et d'essayer ainsi de trouver une solution acceptable par tout le monde.

Sacs poubelle :

Mme BESSIN demande pourquoi l'Office de Tourisme refuse maintenant de distribuer les sacs poubelles. Elle rappelle qu'il s'agit d'une compétence communautaire et que seul le personnel communal gère maintenant cette distribution, avec tous les inconvénients que cela entraîne.

M. Le Maire explique que c'est l'EPIC qui a décidé de mettre fin à la distribution par l'Office de Tourisme. Ce problème sera évoqué en bureau communautaire. Plusieurs solutions peuvent être envisagées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Pour extrait conforme, le **11 AVR. 2019**



Le Maire,
Christian DUTERTRE